

ICN Merger Working Group

Présentation des pratiques recommandées sur les notifications et l'analyse d'opérations de concentration

24 mars 2014

Simon Genevaz

**Chef adjoint du service des concentrations de
l'Autorité de la concurrence**



Introduction

- 2 documents :
 - Pratiques recommandées pour les procédures de notification des opérations de concentration
 - Pratiques recommandées en matière d'analyse des opérations de concentration (récemment traduite en français par l'ADLC)
- Objectifs et usages :
 - Benchmarks internationaux : les PR sont des outils de convergence, adaptables à différents régimes juridiques
 - Les PR utilisées au soutien de réformes au niveau national
- 4 domaines couverts : (i) principes sous-jacents du contrôle des concentrations, (ii) éléments fondamentaux d'analyse économique, (iii) bases de l'analyse prospective, (iv) les remèdes

Principes sous-jacents du contrôle des concentrations

- Principe de transparence :
 - dans les critères de contrôlabilité
 - dans la procédure
 - dans la manière dont le contrôle est appliqué
- Prévisibilité et caractère praticable du contrôle :
 - Maîtrise des critères de contrôlabilité et des délais d'examen
- Limitation du coût administratif pour les entreprises :
 - Informations requises au stade de la notification
 - Demandes de traduction
- Equité procédurale

Eléments fondamentaux d'analyse économique

- Test SSNIP pour la définition du marché pertinent :
 - Identification du cadre de référence adéquat pour apprécier l'émergence d'un pouvoir de marché
 - La méthode du « monopole hypothétique »
- Utilisation des parts de marché des entreprises concernées
 - Analyse préliminaire : rôle de filtrage des opérations nécessitant un examen plus poussé
 - Adoption de présomptions sur la base de parts de marché

Bases de l'analyse prospective

- Objectif du contrôle :
 - « identifier les opérations susceptibles de nuire de manière significative à la concurrence en créant ou renforçant un pouvoir de marché » (point IV des PR sur l'analyse des opérations de concentration)
- Méthode du contrefactuel
- Effets unilatéraux :
 - Création d'un monopole
 - Effets unilatéraux sur les marchés de produits différenciés
 - Effets unilatéraux sur les marchés de produits non différenciés
 - Effets unilatéraux sur les marchés d'appels d'offres
- Effets coordonnés :
 - Conditions : (i) capacité d'identifier les conditions de coordination, (ii) détection d'éventuelles déviations, (iii) sanction des déviations compromettant la coordination

Les remèdes

- Objectif : restaurer ou maintenir la concurrence et prévenir l'atteinte à la concurrence.
- Cadre procédural :
 - Quand, comment et à qui les remèdes doivent être proposés et types de remèdes privilégiés
 - Information des parties sur les problèmes de concurrence pour leur permettre de proposer des engagements avant la décision finale
- Recommandations :
 - Remèdes structurels plus aisément contrôlables
 - Définition précise des obligations des parties
 - Délais de mise en œuvre opportuns